



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D071-DE

Berger
Levrault
Villes et Villages Fleuris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D071

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 05-01-26 AU 28-02-26

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du recrutement en cours du poste d'Assistant de gestion administratif polyvalent et afin de pallier l'attente liée à une mutation dont le délai serait de 3 mois maximum, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois et 27 jours à compter du 05/01/2026 au 28/02/2026.

Cet agent assurera l'accueil physique et téléphonique de la mairie ainsi que le traitement du courrier à temps non complet à raison de 17h30/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D072-DE

Villes et Villages Fleuris



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D072

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 08-12-25 AU 07-03-26

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'audit fleurissement qui s'est déroulé le 22 septembre 2025, différentes pistes de réflexions ont été portées à notre connaissance afin de rationaliser le fleurissement et de réaliser des économies en ressources naturelles et humaines. Aussi, afin de se laisser du temps sur la nécessité ou non de remplacer le 3^{ème} poste d'agent technique polyvalent en milieu rural, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 8/12/2025 au 07/03/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,

Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D073-DE



Villes et Villages Fleuris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D073

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le 4 décembre 2025 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

DEMANDE DE SUBVENTION FDEC : ENROBES ET STATIONNEMENT RUE DES PRES BANDES

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de travaux, la commune propose la réalisation de la reprise d'enrobés et la création de places de stationnement rue des prés bandés.

Deux motivations pour ce projet discuté en commission travaux :

- L'ouverture à venir de la résidence des cordeliers et la nécessité d'organiser le stationnement avant l'ouverture prévue au printemps,
- La vétusté des trottoirs au sud de la voirie et la fragmentation de l'enrobé par endroits.

L'estimation des travaux est de : 58 056.50€ HT

Le trottoir et une partie de la chaussée devant les cordeliers seront pris en charge par la 4C

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté, estimé à 58 056.50 € HT
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département, dans le cadre du FDEC, pour les travaux d'enrobé et reprise de trottoirs ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D073-DE

Berger
Levrault

- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 05/12/2025	
Reçu en préfecture le 05/12/2025	
Publié le	
ID : 073-217300672-20251204-2025D074-DE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D074

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

VENTE DE L'APPARTEMENT SIS 8 RUE DU CHARDONNET A CHAMBERY

Madame le Maire rappelle le legs un appartement par Madame REFFET à la commune.

Après 17 visites, une seule offre a été faite : celle-ci est inférieure au montant envisagé par le conseil municipal début novembre. Cette offre est au prix de 153 000€ nets vendeur + 9 000€ de frais d'agence.

Madame le Maire rappelle le montant des charges et des taxes foncières. La commune n'a pas vocation à rester propriétaire d'un logement inoccupé.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant :

- Que la commune n'a pas de projet de reconversion ce l'appartement sis rue du chardonnet à Chambéry

- L'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin, notamment, de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier dans un contexte financier restreint ;
- Que la cession de l'immeuble susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- L'offre d'achat, d'un montant de 162 000 € (153 000€ pour la commune et 9000€ pour l'agence immobilière), de Monsieur MAHE ;

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente des biens immobiliers suivants sur le territoire de la commune de Chambéry, 8, rue du chardonnet, d'un ensemble immobilier comprenant :
 - un appartement au 1^{er} étage lot n°7,
 - la cave n°15 située au sous-sol, lot n°8,
 - le galetas n°24 dans les combles lot n°9 ;

le tout figurant au cadastre de la commune : section CX 34 surface 4a7ca

- **APPROUVE** le prix de vente proposé de 153 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les démarches, et à signer tous documents nécessaires à la cession de cet immeuble, notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par l'étude de Maître Paul BLANC, notaire de la commune à LA CHAMBRE.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D075

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS RETENUES

Madame le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN présidente de la commission « subventions » associations. Cette dernière précise avoir travaillé avec Yannick LE ROUX et Marcel BERTINO.

Elle explique la démarche suivie et propose les subventions suivantes :

Union athlétique de Maurienne	100€
Chorale la villarine	200€
Clique de La Chambre	200€
Amicale des pêcheurs de l'Arc	200€
Classe découverte ULIS (1 enfant du village)	80€

Pour un total de : 780.00€

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations p
780€

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D075-DE

Berger
Levrault

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 
ID : 073-217300672-20251204-2025D076-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D076

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le 4 décembre 2025 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS NON RETENUES

Madame le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN présidente de la commission « subventions » associations. Cette dernière précise avoir travaillé avec Yannick LE ROUX et Marcel BERTINO.

Elle précise que le dossier Ski snow Maurienne est incomplet et ne peut être traité.

Elle expose le dossier de l'association 'SEPAS impossible' qui malgré un objet intéressant ne rentre pas dans les critères de la commission, (pas de présence avérée sur le territoire).

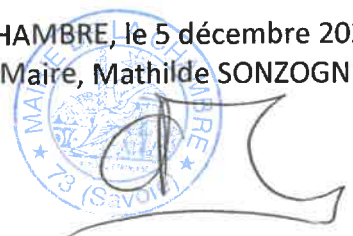
Yannick LE ROUX précise la structure de cette fondation et explique la différence de fonctionnement entre une association et une fondation.

Yannick MILLERET ne prend part au vote

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la non-attribution de subventions aux associations susmentionnées.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025	
Reçu en préfecture le 10/12/2025	
Publié le	
ID : 073-217300672-20251204-2025D077-DE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D077

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : BOULE FERREE DU BUGEON

Madame le Maire passe la parole à Nathalie BRAUN présidente de la commission « subventions associations ». Cette dernière précise avoir travaillé avec Yannick LE ROUX et Marcel BERTINO.

La situation de la boule ferrée du Bugeon est évoquée plus en détail : cette association est propriétaire de ses locaux, paye une taxe foncière et son chauffage. La subvention régulièrement accordée sert à compenser une partie de ces charges contrairement aux autres associations qui n'ont pas ces charges. La chaudière est hors service. Il a fallu changer le système de chauffage précipitamment et la demande de subvention est arrivée après l'achat. En revanche, l'association envisage de consacrer 3000€/an à l'isolation de ce bâtiment afin de limiter les charges dans le temps. Un devis de 18000€ HT (fourniture) a été transmis. L'isolant sera posé par des bénévoles.

S'agissant d'un investissement pour un bâtiment non communal, un débat s'engage au sein du conseil municipal La commission propose d'accompagner à hauteur de 3000€ cette année pour les aider dans cet investissement et de rencontrer l'association afin d'évoquer et d'étudier avec eux la situation de l'association : propriété du boulodrome couvert, plan d'investissement, mise aux normes...

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3000€ pour l'isolation de la boule ferrée du Bugeon.
- **MANDATE** la commission « subvention associations » pour une rencontre avec le bureau de la boule ferrée du Bugeon.
- **DIT** que la subvention de fonctionnement 2026 sera traitée ultérieurement.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025	
Reçu en préfecture le 10/12/2025	
Publié le	
ID : 073-217300672-20251204-2025D078-DE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D078

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX AVEC LE SIEPAB ET LE SIVU POUR LES TRAVAUX SECTEUR ROUTE DE LA PONTIERE ET CHEMIN DE MANGON annule et remplace la délibération 2025D017 du 27 mars 2025

Madame le maire rappelle les travaux prévus :

- Aménagement de sécurité et reprise de réseaux route de la Pontière – Extension et renforcement de réseaux chemin de Mangon.

A la suite de l'évolution du cahier des charges, il est nécessaire de revoir la convention tripartite objet de la délibération. Les compétences et modalités restent identiques à la précédente délibération, le montant de l'estimation des travaux et la répartition des frais généraux sont à revoir

Montant de l'estimation des travaux : 817 072,00 € dont 560k€ pour la commune

Les répartitions seront calculées en fonction du montant des travaux à réaliser par chaque gestionnaire de réseaux pour le calcul des frais généraux suivant une règle de 3.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2025D017

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D078-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la présente convention portant consultation d'un groupement de consultation avec le SIEPAB et le SIVS, ainsi que la répartition des frais généraux au prorata de la part de chacun.
- **DESIGNE** Mme le Maire, A. TRUCHET et M. BERTINO pour siéger à la Commission d'Appel d'offres spéciale

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 073-217300672-20251204-2025D079-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D079

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

QUARTIER DE LA PONTIERE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'agence de l'eau et différents fonds en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine.

La délibération 2024D036 d'octobre 2024 l'autorisait déjà.

Ainsi, madame le Maire souligne que les dossier FDEC et fonds amendes sont déjà déposés et pris en compte.

Montant de l'estimation des travaux : 817 072,00 € dont 560k€ pour la commune

Le dossier DETR DSIL n'a pas été pris en compte en 2025 car seul un dossier par commune était étudié. Il est possible de le reconduire. Madame le Maire propose de mettre à jour cette demande d'autant que certains travaux initialement non prévus rentrent dans les critères d'éligibilité.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du quartier de la F de reprise des réseaux d'eau pluviale, d'amélioration public...
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025	
Reçu en préfecture le 10/12/2025	
Publié le	
ID : 073-217300672-20251204-2025D080-DE	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D080

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

QUARTIER DE LA PONTIERE : AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'Aménagement de sécurité et reprise de réseaux route de la Pontière – Extension et renforcement de réseaux chemin de Mangon
Mme le Maire rappelle le choix de ALP'ETUDES comme maître d'œuvre. Elle indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché de travaux décomposé en une tranche ferme et des tranches optionnelles.

Le coût prévisionnel des travaux est de 817 072,00 € dont 560k€ pour la commune (tranche ferme + tranche optionnelle). Il est précisé que seule la tranche ferme pourra être réalisée en 2026. (221k€ pour la commune).

Ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (Maîtrise d'œuvre, SPS, CT, assurances...).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D080-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la consultation et le règlement du marché évoqué ci-dessus.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "LA CHAMBRE" at the top and "MAIRIE DE LA CHAMBRE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.



Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20251204-2025D081-DE

Villes et Villages
Berser
Levisuit
arts

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D081

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les bénévoles de la bibliothèque, vous proposent que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés, gratuitement, ou être détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de **désherbage**, les personnes chargées de la bibliothèque municipale à sortir les documents et à les traiter selon les modalités administratives qui convienne :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches.
- **DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit ;
 - Détruits, et si possible, valoriser comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire, auquel sera indexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro de l'inventaire).

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D082

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le **4 décembre 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAMBRE POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM À MONTRICHER-ALBANNE, ET APPEL À L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de Ferropem à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;

CONSIDÉRANT que Ferroglobe est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de 170 salariés sur le site de Montricher-Albanne ;

CONSTATANT que cette crise est directement liée à un dumping massif de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des prix cassés ;

SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe non viable car le coût de production dépasse le prix du marché ;

S'INQUIÉTANT de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, jusqu'à la fin de l'année 2025, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

RAPPELANT que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un matériau critique (stratégique, nécessitant un objectif de production minimale de 40 000 tonnes) ;

ALERTANT sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente 90 % de la production européenne, place l'Europe en situation de dépendance totale vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements ;

Par ces motifs, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : D'apporter son soutien total et inconditionnel aux salariés et à la direction du site de Ferroglobe-Montricher, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et Des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albanne et Saint-Julien-Montdenis ;

Article 2 : D'appeler solennellement l'Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

Article 3 : D'appeler solennellement le Gouvernement français, et en particulier Monsieur le Premier Ministre, et ancien ministre de la Défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Energétique et Numérique, Roland Lescure, ainsi que Monsieur le Ministre délégué chargé de l'Industrie Sébastien Martin, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde ;

Article 4 : D'appeler solennellement la Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

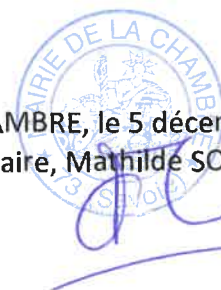
Article 5 : D'exiger que cette nouvelle clause de sauvegarde inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium, afin de rétablir une concurrence loyale et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrométallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

Article 6 : De considérer l'enjeu du maintien de l'activité de Ferroglobe comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite et de manière pérenne à Montricher-Albanne ;

Article 7 : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Région
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires européens, nationaux et régionaux du Département
- Monsieur le président du Syndicat de Pays de Maurienne

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D083M

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le 4 décembre 2025 à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - Nathalie BRAUN -Sandra MALENFANT - Yannick LE ROUX - Gauthier SCHNEIDER- André TRUCHET- Marcel BERTINO- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY

Procurations : Sindy BEKTAS à Charline PHILIPPON

Excusée : Valérie BENEDETTO

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP A HAUTEUR DE 25%

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 1 486 755,73 €, non compris le

chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé l'application de cet article à hauteur de 1 524 755,73 € (< 25% x 381 188,93 €.)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

381 188,93 €

ID : 073-217300672-20251205-2025D083M-DE

Berger
Levrault

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	27 000.00 €	6 750.00 €
21: immobilisations incorporelles	1 486 755.73 €	371 688.93 €
23 : immobilisations en cours	11 000.00 €	2 750.00 €
TOTAL	1 524 755.73 €	381 188.93 €

Chapitre 21 détaillé comme suit :

N° opération	Libellé opération montant maximum attendu	1 486 755.73 €	371 688.93 €
108	Voierie	787 693.76 €	196 923.44 €
96	Terrains	307 000.00 €	76 750.00 €
84	Eglise	68 000.00 €	17 000.00 €
83	Ecoles	136 000.00 €	34 000.00 €
00	Sans opérations	188 061.97 €	47 015.49 €

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

Fait à LA CHAMBRE, le 5 décembre 2025,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

